

LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNES MORALES (SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF <<SNC>>)

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) de/des associé(s) et du / des dirigeant(s) ; rajouter un extrait de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si celle-ci ne figure pas sur la pièce produite
2. Une (1) copie des statuts de la société-mère si personne morale associé ;
3. Une (1) copie du registre de commerce et du Crédit mobilier de la société-mère ou tout document d'immatriculation tenant lieu ;
4. Une (1) pièce d'identité comportant la filiation sinon adjoindre un extrait de naissance en cas de déclaration d'un travailleur à la CNPS
5. Un (1) exemplaire des statuts notariés/sous-seing originaux signés par le/les associé(s) de la société,
6. Un (1) exemplaire original de la déclaration de notarié de souscription et de versement (DNSV)/ déclaration de souscription et de versement (DSV)/ signée par le/les associé(s) de la société,
7. Un (1) exemplaire original de la déclaration de régularité et de conformité (DRC) si l'apport est fait en nature
8. Un (1) exemplaire du contrat de bail à usage commercial ou professionnel (original); une (1) copie du titre de propriété, de l'attestation de propriété ou du contrat de domiciliation
9. Un exemplaire (1) du Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s)
10. Une (1) déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le/les dirigeant (s) complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois mois où à défaut par tout document qui en tient lieu ;
11. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du/des dirigeant(s) ;
12. Une (1) procuration donnant pouvoir à l'effet d'agir au nom et pour le compte d'un tiers
13. Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ;
14. Un (1) formulaire unique « Personne Morale » dûment rempli par le Dirigeant ou mandataire.
15. Autres

NB : la déclaration de notarié de souscription et de versement (DNSV)/ déclaration de souscription et de versement (DSV), le statut, le contrat de bail et éventuellement les PV devront être impérativement enregistrés au sein du GUICHET UNIQUE ou dans un centre d'impôt avant la mise en ligne du dossier.

MONTANT DES FRAIS AFFÉRENTS À LA CREATION D'ENTREPRISE

PROCEDURE NOTARIALE	DROITS D'ENREGISTREMENT	REGISTRE DE COMMERCE	PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSTITUTION
Supprimée	Formalité faite	10 000 FCFA (RCCM) +	Par voie électronique sur le site du CEPICI
Cout Zéro au GFE (1)*	Cout Zéro au GFE (2)*	5 000 F CFA (certificat de dépôt au Greffe) (3)*	Cout Zéro au GFE (4)*

Total à payer : (1) * + (2*) + (3) * + (4) * = 15 000 F CFA

Code import-export : (Pour les usagers du Commerce extérieur) : 30 000 F CFA

*Le contrat de bail doit être soumis aux formalités de l'enregistrement (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. (Cette formalité est effectuée dans les services d'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ou au Guichet des Formalités / CEPICI).

